

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 10 mai 2023, fixant le contenu, les modalités et la durée de formation au troisième cycle des études médicales.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-230 du 8 mars 2018, fixant le statut particulier des internes en médecine et des résidents en médecine,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-341 du 10 avril 2019, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes des études médicales, et notamment ses articles 22, 32 et 33,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu les avis des collèges de spécialités concernés et le bureau national des spécialités médicales,

Et sur proposition commune des facultés de médecine.

Arrêtent :

Article premier - Le contenu, les modalités et la durée de formation au troisième cycle des études médicales, prévus par les articles 22, 32 et 33 du décret gouvernemental n° 2019-341 du 10 avril 2019 susvisé, sont fixés par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le troisième cycle des études médicales a pour finalité la formation dans les spécialités médicales et comporte, des enseignements structurés assurés par les facultés de médecine et les collèges de spécialités en médecine sous forme d'ateliers, séminaires ou toute autre forme d'enseignement appropriée.

Art. 3 - Le contenu de la formation dans chaque spécialité comporte, outre les enseignements théoriques, des stages répartis selon les dispositions de l'article 8 du présent arrêté.

Chaque cursus de formation comporte des stages dits obligatoires qui se font dans la spécialité choisie par le résident. Il peut également comporter des stages :

- dits complémentaires : il s'agit de stages obligatoires réalisés dans d'autres spécialités,
- dits optionnels : le résident peut choisir un stage en-dehors de sa spécialité parmi une liste de spécialité préalablement définie.

Pour les spécialités comportant deux stages optionnels, le résident ne peut pas, en dehors de sa spécialité, choisir la même spécialité pour les deux stages optionnels.

Art. 4 - Pour les spécialités dont la durée du résidanat en médecine est de cinq (5) ans, le cursus de la formation est fixé ainsi qu'il suit :

Spécialités	Stages		
	Obligatoires	Complémentaires	optionnels
Durée 5 ans			
Anatomie et cytologie pathologiques	Neuf (09) semestres	-	Un (1) semestre en histo-embryologie, médecine légale, dermatologie, génétique, immunologie ou anatomie et cytologie pathologiques
Anesthésie réanimation	Huit (08) semestres	Un (1) semestre en chirurgie cardio-vasculaire ou chirurgie pédiatrique	Un (1) semestre en cardiologie ou anesthésie-réanimation
Carcinologie médicale	Sept (07) semestres	Un (1) semestre en hématologie clinique Un (1) semestre en radiothérapie carcinologique, maladies infectieuses ou réanimation médicale	Un (1) semestre en médecine interne, chirurgie carcinologique, pédiatrie, anatomie et cytologie pathologiques ou carcinologie médicale
Cardiologie	Huit (08) semestres	Un (1) semestre en réanimation médicale ou chirurgie cardiovasculaire	Un (1) semestre en néphrologie, pneumologie, médecine d'urgence ou en cardiologie
Chirurgie carcinologique	Six (06) semestres	Deux (02) semestres en chirurgie générale	Un (1) semestre en anatomie et cytologie pathologiques, radiothérapie carcinologique, carcinologie médicale ou chirurgie carcinologique Un (1) semestre en chirurgie urologique, chirurgie thoracique, stomatologie et chirurgie maxillo-faciale, chirurgie orthopédique et traumatologique ou chirurgie carcinologique
Chirurgie cardio-vasculaire	Sept (07) semestres	Un (1) semestre en chirurgie générale Un (1) semestre en cardiologie	Un (1) semestre en chirurgie thoracique, chirurgie vasculaire périphérique ou chirurgie cardio-vasculaire
Chirurgie générale	Sept (07) semestres	Un (1) semestre en chirurgie thoracique, chirurgie cardio-vasculaire ou chirurgie vasculaire périphérique	Deux (02) semestres en chirurgie urologique, chirurgie pédiatrique, chirurgie carcinologique, chirurgie orthopédique et traumatologique ou chirurgie générale
Chirurgie pédiatrique	Six (06) semestres	Un (1) semestre en chirurgie générale Un (1) semestre en chirurgie urologique ou chirurgie thoracique	Un (1) semestre en chirurgie orthopédique et traumatologique ou chirurgie pédiatrique Un (1) semestre en pédiatrie ou chirurgie pédiatrique
Chirurgie thoracique	Sept (07) semestres	Un (1) semestre en chirurgie générale Un (1) semestre en chirurgie cardio-vasculaire	Un (1) semestre en pneumologie, chirurgie cardio-vasculaire ou chirurgie thoracique

Spécialités	Stages		
	Obligatoires	Complémentaires	optionnels
Durée 5 ans			
Chirurgie vasculaire périphérique	Sept (07) semestres	Un (1) semestre en chirurgie cardio-vasculaire Un (1) semestre en chirurgie générale.	Un (1) semestre en chirurgie thoracique ou en chirurgie vasculaire périphérique.
Chirurgie neurologique	Sept (07) semestres	Un (1) semestre en neurologie	Un (1) semestre en chirurgie orthopédique et traumatologique, Imagerie médicale ou en chirurgie neurologique.
Chirurgie orthopédique et traumatologique	Huit (08) semestres	Un (1) semestre en chirurgie générale	Un (1) semestre en chirurgie plastique réparatrice et esthétique, chirurgie neurologique, chirurgie vasculaire périphérique ou chirurgie orthopédique et traumatologique
Chirurgie plastique réparatrice et esthétique	Huit (08) semestres	-	Deux (02) semestres en stomatologie et chirurgie maxillo-faciale, chirurgie générale, chirurgie orthopédique et traumatologique ou chirurgie plastique réparatrice et esthétique
Chirurgie urologique	Sept (07) semestres	Deux (02) semestres en chirurgie générale (lors de la première année)	Un (01) semestre en chirurgie pédiatrique, chirurgie vasculaire périphérique, gynécologie obstétrique, néphrologie ou chirurgie urologique
Gastro-entérologie	Huit (08) semestres	Un (01) semestre en médecine interne ou réanimation médicale	Un (01) semestre en anatomie et cytologie pathologique, imagerie médicale ou gastro-entérologie
Gynécologie-obstétrique	Huit (08) semestres	Un (01) semestre en chirurgie générale	Un (01) semestre en chirurgie urologique, chirurgie carcinologique ou gynécologie-obstétrique
Imagerie médicale	Neuf (09) semestres	-	Un (01) semestre en biophysique et médecine nucléaire ou imagerie médicale
Médecine d'urgence	Sept (07) semestres : urgences polyvalentes*	Un (01) semestre en réanimation médicale ou anesthésie réanimation ou chirurgie orthopédique et traumatologique	Un (01) semestre en cardiologie, pédiatrie ou médecine d'urgence
	Un (01) semestre: SAMU ou unité des SMUR		
	* : Urgences recevant toutes les pathologies médicales et chirurgicales.		
	** : SAMU : service d'assistance médicale urgente.		
*** : SMUR : services mobile d'urgence et de réanimation			

Spécialités	Stages		
	Obligatoires	Complémentaires	optionnels
Durée 5 ans			
Médecine interne	Sept semestres (07)	Un (01) semestre en maladies infectieuses, neurologie ou dermatologie Un (01) semestre en endocrinologie, néphrologie, rhumatologie ou réanimation médicale	Un (01) semestre en hématologie clinique, immunologie ou médecine interne.
Médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle	Huit semestres (08)	Un (01) semestre en neurologie	Un (01) semestre en chirurgie orthopédique et traumatologique, imagerie médicale, rhumatologie, chirurgie neurologique, pédiatrie, pneumologie, cardiologie, médecine interne, réanimation médicale, physiologie et explorations fonctionnelles ou médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle
Neurologie	Huit semestres (08)	Un (01) semestre en psychiatrie, pédopsychiatrie, médecine interne, cardiologie, rhumatologie ou pédiatrie	Un (01) semestre en neurochirurgie, imagerie médicale, immunologie, génétique, médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle ou neurologie
Néphrologie	Sept semestres (07)	Un (01) semestre en réanimation médicale Un (01) semestre en cardiologie	Un (01) semestre en médecine interne, anatomie et cytologie pathologique ou néphrologie
Ophthalmologie	Neuf semestres (09)	-	Un (01) semestre en stomatologie et chirurgie maxillo-faciale, médecine interne, neurologie ou chirurgie neurologique ou ophthalmologie
Oto-rhino-Laryngologie	Neuf semestres (09)	-	Un (01) semestre en chirurgie neurologique, stomatologie et chirurgie maxillo-faciale ou oto-rhino- Laryngologie
Pédiatrie	Sept semestres (07)	Deux (02) semestres en néonatalogie	Un (01) semestre en génétique, dermatologie, chirurgie pédiatrique, pédopsychiatrie ou néonatalogie ou pédiatrie
Pédopsychiatrie	Sept semestres (07)	Deux (02) semestres en psychiatrie Un (01) semestre en pédiatrie, neurologie ou génétique	-
Pneumologie	Sept semestres (07)	Un (01) semestre en cardiologie Un (01) semestre en réanimation médicale	Un (01) semestre en médecine interne, chirurgie thoracique ou pneumologie

Spécialités	Stages		
	Obligatoires	Complémentaires	optionnels
Durée 5 ans			
Psychiatrie	Sept (07) semestres	Deux (02) semestres en pédiopsychiatrie ou neurologie	Un (01) semestre en médecine de travail, médecine légale ou psychiatrie
Radiothérapie carcinologique	Sept (07) semestres	Un (01) semestre en carcinologie médicale Un (01) semestre en Imagerie médicale	Un (01) semestre en chirurgie carcinologique, oto-rhino- Laryngologie, gynécologie obstétrique, hématologie clinique ou radiothérapie carcinologique
Réanimation médicale	Sept (07) semestres	Un (01) semestre en pneumologie ou néphrologie Un (01) semestre en cardiologie	Un (01) semestre en médecine d'urgence, pédiatrie, médecine interne, anesthésie réanimation, hématologie clinique ou réanimation médicale
Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	Huit (08) semestres	Un (01) semestre en chirurgie plastique, réparatrice et esthétique	Un (01) semestre en oto-rhino- Laryngologie ou stomatologie et chirurgie maxillo-faciale

Art. 5 - En dehors des spécialités techniques médico-militaires, pour les spécialités dont la durée du résidanat en médecine est de 4 ans, le contenu de la formation est fixé ainsi qu'il suit :

Spécialité	Stages		
	Obligatoires	Complémentaires	Optionnels
Durée 4 ans			
Biologie médicale option biochimie	Trois (03) semestres	Un (01) semestre en hématologie biologique Un (01) semestre en microbiologie Un (01) semestre en parasitologie Un (01) semestre en immunologie	Un (01) semestre en hématologie biologique, microbiologie, parasitologie, immunologie, pharmacologie ou biochimie
Biologie médicale option hématologie	Quatre (04) semestres	Un (01) semestre en biochimie Un (01) semestre en microbiologie Un (01) semestre en immunologie	Un (01) semestre en hématologie clinique, parasitologie ou hématologie biologique
Biologie médicale option immunologie	Quatre (04) semestres	Un (01) semestre en hématologie biologique Un (01) semestre en microbiologie Un (01) semestre en biochimie	Un (01) semestre en médecine interne, anatomie et cytologie pathologiques, parasitologie génétique, ou immunologie

Spécialité	Stages		
	Obligatoires	Complémentaires	Optionnels
Durée 4 ans			
Biologie médicale option microbiologie	Quatre semestres (04)	Un (01) semestre en biochimie	Un (01) semestre en immunologie, biochimie, hématologie biologique, parasitologie, maladies infectieuses ou microbiologie
		Un (01) semestre en parasitologie	
		Un (01) semestre en hématologie biologique	
Biologie médicale option parasitologie	Quatre semestres (04)	Un (01) semestre en biochimie	Un (01) semestre en biochimie, hématologie biologique, microbiologie, immunologie ou parasitologie.
		Un (01) semestre en microbiologie	
		Un (01) semestre en hématologie biologique	
Biophysique et médecine nucléaire	Six semestres (06)	Un (01) semestre en imagerie médicale.	Un (01) semestre en cardiologie, endocrinologie, carcinologie médicale, radiothérapie carcinologique, hématologie clinique ou biophysique et médecine nucléaire
Dermatologie	Six semestres (06)	Un (01) semestre en médecine interne	Un (01) semestre en anatomie et cytologie pathologiques, pédiatrie, chirurgie plastique réparatrice et esthétique, stomatologie et chirurgie maxillo-faciale ou dermatologie
Endocrinologie	Six semestres (06)	Un (01) semestre en nutrition et maladies nutritionnelles, médecine interne, maladies infectieuses, cardiologie, néphrologie ou dermatologie	Un (01) semestre en médecine nucléaire, médecine préventive et communautaire, pédiatrie ou endocrinologie
Génétique	Six semestres (06)	Un (01) semestre en pédiatrie, immunologie ou biochimie	Un (01) semestre en pédopsychiatrie, neurologie, endocrinologie ou génétique
Hématologie clinique	Six semestres (06)	Un (01) semestre en hématologie biologique	Un (01) semestre en médecine interne, réanimation médicale, pédiatrie, carcinologie médicale ou hématologie clinique
Histo-embryologie	Six semestres (06)	Un (01) semestre en anatomie et cytologie pathologiques	Un (01) semestre en pédiatrie, gynécologie-obstétrique, endocrinologie, médecine interne, biochimie ou histo-embryologie
Maladies infectieuses	Cinq semestres (05)	Un (01) semestre en microbiologie	Un (01) semestre en hématologie clinique, médecine interne, réanimation médicale ou maladies infectieuses
		Un (01) semestre en pédiatrie	
Médecine de travail	Cinq semestres (05)	Un (01) semestre en pneumologie	Un (01) semestre en rhumatologie, médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle, médecine préventive et communautaire, psychiatrie ou médecine de travail
		Un (01) semestre en dermatologie	
Médecine légale	Six semestres (06)	Un (01) semestre en anatomie et cytologie pathologiques	Un (01) semestre en psychiatrie, médecine d'urgence ou imagerie médicale, médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle ou médecine légale
Médecine préventive et communautaire	Sept semestres dont un en centre de santé de première ligne (07)		Un (01) semestre en maladies infectieuses, microbiologie, parasitologie, cardiologie, pneumologie, médecine de travail, nutrition et maladies nutritionnelles ou médecine préventive et communautaire

Spécialité	Stages		
	Obligatoires	Complémentaires	Optionnels
Durée 4 ans			
Nutrition et maladies nutritionnelles	Six semestres (06)	Un (01) semestre en Endocrinologie	Un (01) semestre en gastro-entérologie, médecine interne, médecine préventive et communautaire, cardiologie, néphrologie ou nutrition et maladies nutritionnelles
Pharmacologie	Six semestres (06)	Un (01) semestre en dermatologie, maladies infectieuses, médecine interne, psychiatrie, neurologie, rhumatologie, gastro-entérologie, carcinologie médicale ou néphrologie	Un (01) semestre en biochimie, génétique, immunologie, microbiologie, médecine préventive et communautaire ou pharmacologie
Physiologie et explorations fonctionnelles	Six semestres (06)	Un (01) semestre en neurologie, chirurgie urologique, cardiologie, pneumologie ou gastro-entérologie	Un (01) semestre en endocrinologie, médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle, oto-rhino-Laryngologie ou physiologie et explorations fonctionnelles
Rhumatologie	Six semestres (06)	Un (01) semestre en médecine interne	Un (01) semestre en neurologie, médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle, chirurgie orthopédique et traumatologique, imagerie médicale, immunologie ou rhumatologie

Art. 6 - Pour la spécialité de médecine de famille le cursus de la formation est fixé ainsi qu'il suit :

Spécialité	Stages	
	Obligatoires	
Durée 3 ans		
Médecine de famille	Un (01) semestre	médecine de première ligne
	Deux (02) semestres	médecine de première ou de deuxième ligne
	Un (01) semestre	médecine d'urgence
	Un (01) trimestre	santé mentale
	Un (01) trimestre	oto-rhino- Laryngologie et/ou dermatologie
	Deux (2) trimestres*	médecine interne, maladies infectieuses, carcinologie médicale, nutrition et maladies nutritionnelles, hématologie clinique, endocrinologie, cardiologie, néphrologie, neurologie, pneumologie, rhumatologie, gastro-entérologie, médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle, pédiatrie, médecine de travail ou médecine préventive et communautaire.
	* : les stages durant ces deux trimestres doivent avoir lieu dans des spécialités différentes.	

Art. 7 - Pour les spécialités techniques médico-militaires le cursus de la formation est fixé comme suit :

Spécialités	Stages	
	Obligatoires	
Durée 4 ans		
Médecine aéronautique et spatiale	Un (01) semestre	médecine interne ou endocrinologie
	Un (01) semestre	cardiologie
	Un (01) semestre	pneumologie
	Un (01) semestre	imagerie médicale
	Un (01) semestre	ophtalmologie
	Un (01) semestre	oto-rhino- Laryngologie
	Deux (02) semestres (en dernière année)	médecine aéronautique et spatiale médecine aéronautique et spatiale
Médecine de la plongée sous- marine	Un (01) semestre	physiologie et explorations fonctionnelles
	Un (01) semestre	oto-rhino- Laryngologie
	Un (01) semestre	médecine aéronautique et spatiale
	Un (01) semestre	anesthésie réanimation ou réanimation médicale
	Un (01) semestre	anesthésie réanimation ou réanimation médicale
	Un (01) semestre	oxygénothérapie hyperbare
	Un (01) semestre	oxygénothérapie hyperbare
Direction logistique et médico-militaire	Un (01) semestre	commandement et gouvernance
	Un (01) semestre	gestion pharmaceutique
	Un (01) semestre	gestion des risques nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques
	Un (01) semestre	médecine de travail
	Un (01) semestre	médecine d'urgence
	Un (01) semestre	médecine préventive et communautaire
	Deux (02) semestres	soutien sanitaire lors des catastrophes et des crises
Prévention nucléaire	Un (01) semestre	médecine d'urgence
	Un (01) semestre	médecine d'urgence
	Un (01) semestre	anesthésie réanimation ou réanimation médicale
	Un (01) semestre	anesthésie réanimation ou réanimation médicale
	Un (01) semestre	radioprotection
	Un (01) semestre	radioprotection
	Un (01) semestre	prévention nucléaire
Durée 3 ans		
Médecine d'unités (même cursus que la médecine de famille)	Un (01) semestre	médecine de première ligne
	Deux (02) semestres	médecine de première ou de deuxième ligne
	Un (01) semestre	médecine d'urgence
	Un (01) trimestre	santé mentale
	Un (01) trimestre	oto-rhino- Laryngologie et/ou dermatologie
	Deux (2) trimestres*	médecine interne, maladies infectieuses, carcinologie médicale, nutrition et maladies nutritionnelles, hématologie clinique, endocrinologie, cardiologie, néphrologie, neurologie, pneumologie, rhumatologie, gastro-entérologie, médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle, pédiatrie, médecine de travail ou médecine préventive et communautaire.
	* : les stages durant ces deux trimestres doivent avoir lieu dans des spécialités différentes.	

Art. 8 - Le choix des lieux de stages se fait par les résidents en médecine en fonction de leur ancienneté et de leur classement à l'examen d'entrée au troisième cycle des études médicales en tenant compte des postes établis sur proposition des collèges de spécialités concernés et validés par le bureau national des spécialités médicales.

Art. 9 - Le résident en médecine est tenu d'effectuer une rotation dans les services hospitaliers et les départements des facultés de médecine.

Le résident en médecine ne peut effectuer plus de deux semestres successifs dans un même service.

Art. 10 - Peuvent être pris en compte les stages réalisés dans des structures hospitalo-universitaires à l'étranger et validés, dans la limite maximale d'une année de stage, autorisés par le ministre de la santé après avis des facultés de médecine, des collèges de spécialités concernés et du bureau national des spécialités médicales.

Art. 11 - Le report de stage prévu à l'article 14 du décret gouvernemental n° 2018-230 du 8 mars 2018, susvisé, ne peut être accordé selon les conditions prévues à cet article qu'après avoir effectué au moins un semestre de stage dans son cursus.

La période de stage reportée doit obligatoirement être effectuée en Tunisie.

Art. 12 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux résidents en médecine commençant leur formation à partir de l'année 2024. Lesdites dispositions peuvent également s'appliquer aux résidents en médecine en cours de formation avant l'année 2024, concernant le contenu de la formation en tenant compte de leur parcours déjà effectué, et ce sans l'application de la nouvelle durée du cursus prévue par le présent arrêté.

Art. 13 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 10 mai 2023.

Le ministre de la santé

Ali Mrabet

*Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique*

Moncef Boukthir

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 mai 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur titres pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-116 du 26 janvier 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-309 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,